Département : Vosges (88)
Commune : Rancourt, Remoncourt, Valfroicourt

Maîtrise foncière du projet

Projet éolien des Baumes

Demande d'autorisation environnementale
Décembre 2024

Parc Eolien des Baumes
50, rue madame de Sanzillon
92 110 Clichy

TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION CADASTRALE 4
2. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT 4
3. TABLE DES ILLUSTRATIONS 8
4. ANNEXES 10
4.1. ANNEXE 1 : LETTRE ATTESTANT DE LA MAITRISE FONCIERE 10
4.2. ANNEXE 2 : AVIS DE LA MAIRIE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE 11
4.3. ANNEXE 3 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE 13

1. IDENTIFICATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison, chemins d'accès et raccordement électrique enterré) sont situés sur des terrains à caractère agricole.

Durant la phase chantier (avec tous les aménagements temporaires et avec la base vie) , la surface immobilisée au sol sera d'environ 5,26 ha.
Durant la phase d'éxploitation, après remise en état des aménagements temporaires, l'installation occupera une surface de 3,47 ha

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'oeuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation, comme décrit en annexe 1.

Equipement	Commune (Lieu-Dit)	Section	Numéro	Supérficie parcelle(s)
Eoliennes (E1 & E2)	Remoncourt (Hauts de Trots et Champs Roland)	ZI	49	244 164 m²
Eolienne (E3)	Remoncourt (Neviachamp)	ZI	60 et 61	49663 m² et 66487 m²
Eolienne (E4)	Valfroicourt (Les Petites Zières)	ZC	15	64390 m²
Eolienne (E5)	Valfroicourt (Les Vialles)	ZC	25	99 940 m²
Eolienne (E6)	Rancourt (Les Ziechamps)	ZD	45	38 990 m²
Eolienne (E7)	Rancourt (Exilaines)	ZD	41	53 130 m²
PDL 1	Valfroicourt (L'Etang d'Ardemont)	ZB	26	102 308 m²
PDL 2 et 3	Valfroicourt (Les Vialles)	ZC	99	1053 m²

Tableau 1: Identification des parcelles cadastrales- PDL : Poste de livraison (Source: RWE, 2024)

Le détail est indiqué dans le tableau numéro 2, qui identifie l'ensemble des parcelles cadastrales concernées par le projet ainsi que leurs propriétaires/exploitants.

2. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Conformément à l'article L.515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, à l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et évacuées en totalité puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison sera retiré. Les aires de grutage ainsi que les pistes d'accès (sauf demande contraire des propriétaires des terrains) seront décaissées sur une profondeur de 40 cm. Les surfaces décaissées ainsi que les tranchées seront également comblées par de la terre végétale. Sur le site éolien des Baumes, l'activité agricole pourra reprendre à l'issue du démantèlement. Des garanties financières qui s'élèvent à 145 000 € par aérogénérateur de 4,8 MW seront constituées par le maître d'ouvrage dans l'optique de ce démantèlement.

Des courriers ont été envoyés aux propriétaires afin de les informer des modalités de remise en état des parcelles et d'émettre leur avis Conformément à l'article R512-6-1-7° du Code de l'Environnement : « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivent leur saisine par le demandeur. »

Les avis de la mairie et des propriétaires sur la remise en état du site sont disponibles en annexes 2 et 3.

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m²	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Remoncourt (Hauts de Trots et Champs Roland)	ZI 49	244 164	GFA Les Longues Raies (LASSAUSSE Michel, LASSAUSSE Jean-Pierre, LASSAUSSE Jean-Rémi, Julien LASSAUSSE, Justine LASSAUSSE)	E1 et E2 (éolienne, fondation, aire de grutage, chemin, pans coupés, câbles)	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 60	49 663	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	E3 (éolienne, fondation, aire de grutage, chemin, pan coupés, câbles)	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 61	66 487	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	E3 (éolienne, fondation, chemin, câbles)	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Petites Zières)	ZC 15	64 390	GROSSE Charles, GROSSE Maurice, BISCHOFFE/GROSSE Henriette, Huguette GROSSE	E4 (éolienne, fondation, aire de grutage, pan coupés, chemin, câbles)	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 25	99 940	CHRISTOPHE Françoise, CHRISTOPHE Isabelle	E5 (éolienne, fondation, aire de grutage, chemin, câbles)	Agricole Bon état
Rancourt (Les Ziechamps)	ZD 45	38 990	KISLIG Alban	E6 (éolienne, fondation, aire de grutage, pan coupé, chemin, câbles)	Agricole Bon état
Rancourt (Exilaines)	ZD 41	53 130	BARTHELEMY Pierre	E7 (éolienne, fondation, aire de grutage, pans coupés, chemin, câbles)	Agricole Bon état

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m²	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Valfroicourt (L'Etang d'Ardemont)	ZB 26	102 308	Commune de Valfroicourt	PDL 1, plateforme, câbles, surplomb de E3	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 99	1 053	Commune de Valfroicourt	PDL 2 & 3, plateforme, chemin, câbles	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 52	39 603	CHRISTOPHE Françoise, CHRISTOPHE Isabelle	Surplomb de E2	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 51	18 764	CHRISTOPHE Françoise, CHRISTOPHE Isabelle	Surplomb de E2	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 59	3823	Association foncière de Remoncourt	Surplomb E3, chemin	Chemin, Bon état
Valfroicourt (Les Petites Zières)	ZC 14	3 950	LANTERNE Stephane DUPUY Aurélie	Surplomb de E4, pan coupés	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Petites Zières)	ZC 13	13 100	LANTERNE Stephane DUPUY Aurélie	Surplomb de E4, pan coupés	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 24	45 760	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	Surplomb E5, aire de grutage, pan coupé, chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Haut de Cours)	ZE 27	27 370	CHRISTOPHE Isabelle CHRISTOPHE Françoise	Surplomb E5, chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Haut de Cours)	ZE 24	95 120	LANTERNE Gérard	Surplomb de E5, pan coupé	Agricole Bon état

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m²	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Rancourt (Les Ziechamps)	ZD 46	28 250	ROBINET Elisabeth CLEMENT Marie	Surplomb E6, pan coupé	Agricole Bon état
Rancourt (Exilaines)	ZD 42	25 960	TURBAN Edith CABLEY Jacqueline	Surplomb E7, chemin, câbles	Agricole Bon état
Remoncourt (Les Bras)	ZN 15	27 756	GFA Les Longues Raies (LASSAUSSE Michel, LASSAUSSE Jean-Pierre, LASSAUSSE Jean-Rémi, Julien LASSAUSSE, Justine LASSAUSSE)	Chemin	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 16	4700	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin	Chemin Bon état
Valfroicourt	ZC 12	2530	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin	Chemin Bon état
Valfroicourt (La Cloche)	ZC 40	5740	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin	Chemin Bon état
Valfroicourt	ZD 1	1370	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin	Chemin Bon état
Valfroicourt (Paradis)	ZD 12	2440	Association Foncière de la Commune de Valfroicourt	Chemin	Chemin Bon état
Valfroicourt (Le Moulin)	ZD 14	19820	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Chemin	Agricole Bon état
Rancourt	ZD 44	2370	Association Foncière de la Commune de Rancourt	Chemin	Chemin Bon état
Valfroicourt (Les Savies)	ZD 90	216846	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Pans coupés, chemin	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Savies)	ZD 96	583	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Chemin	Chemin Bon état

Commune (Lieu-dit)	N° de la Parcelle	Superficie en m²	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle
Valfroicourt (Les Vialles)	ZC 21	15 080	LANTERNE Denis, LANTERNE Pierre	Pans coupés, chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Haut de Cours)	ZE 26	2 410	CHRISTOPHE Isabelle, CHRISTOPHE Françoise	Chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Haut de Cours)	ZE 25	1 1000	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	Pan coupé, chemin, câbles	Agricole Bon état
Rancourt (Les Ziechamps)	ZD 47	42 320	LANTERNE Pierre, LANTERNE Stéphane	Pan coupé	Agricole Bon état
Valfroicourt (Bransemont)	ZD 88	18 929	CHRISTOPHE Isabelle, CHRISTOPHE Véronique	Pan coupé	Agricole Bon état
Valfroicourt (Henrival)	ZD 35	19 600	CHRISTOPHE Edith, CHRISTOPHE Jean	Pans coupés, chemin	Agricole Bon état
Valfroicourt (Henrival)	ZD 34	4 720	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Pan coupé, chemin	Agricole Bon état
Valfroicourt (Les Savies)	ZD 97	113 259	CHRISTOPHE Edith CHRISTOPHE Jean	Pans coupés, chemin	Agricole Bon état
Remoncourt (Neviachamp)	ZI 54	80411	LAMY Thérèse	Pan coupé	Agricole Bon état
Valfroicourt	ZD 33	2500	Association foncière de Valfroicourt	Chemin	Chemin, Bon état

Tableau 2: Parcelles cadastrales concernées par le projet et leurs propriétaires/exploitants (Source: RWE, 2023)

3. TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1: Identification des parcelles cadastrales- PDL : Poste de livraison 4
Tableau 2: Parcelles cadastrales concernées par le projet et leurs propriétaires/exploitants 8

4. ANNEXES

4.1. Annexe 1 : Lettre attestant de la maîtrise foncière

PARC EOLIEN DES BAUMES
50 rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY
891 479 081 R.C.S Nanterre

PREFECTURE DES VOSGES
Place Foch, 88000 Epinal, France

A l'attention de Madame la Préfète

Clichy, 28 novembre 2024

Objet : Projet éolien des Baumes, attestation de maîtrise foncière

Madame la Préfète,

Je soussignée, Julia BASTIDE, Directrice Générale de la société PARC EOLIEN DES BAUMES.

Atteste sur l'honneur, conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, être en possession ou avoir lancé une procédure ayant pour effet de nous conférer toutes les autorisations foncières permettant la réalisation du Projet éolien des Baumes situé sur les communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt, et notamment nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Ces autorisations sont émises par les propriétaires, exploitants agricoles, communes, et toute autre entité ou autorité dont l'autorisation est requise, et portent sur les parcelles d'implantation et de survol des éoliennes et des postes de livraison, ainsi que celles concernées par les chemins d'accès et le câblage électrique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Julia BASTIDE
Directrice Générale
PARC EOLIEN DES BAUMES

4.2. Annexe 2 : Avis de la mairie sur la remise en état du site

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussigné M. Alain Clochey maire de la Commune de Rancourt

Sur le territoire de laquelle sera implanté le Parc éolien des Baumes,

Emet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit parc que la société PARC EOLIEN DES BAUMES a proposé aux propriétaires concernés.

Les conditions de démantèlement du PARC EOLIEN DES BAUMES et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A RANCOURT le 10/03/2021

Le Maire

Alain CLOCHEY

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussigné M. Bernard Tacquard, maire de la Commune de Remoncourt

Sur le territoire de laquelle sera implanté le Parc éolien des Baumes,

Emet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit parc que la société PARC EOLIEN DES BAUMES a proposé aux propriétaires concernés.

Les conditions de démantèlement du PARC EOLIEN DES BAUMES et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A REMONCOURT, le 10/03/2021

Le Maire

Bernard TACQUARD

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussignée Mme Eliane Deloy maire de la Commune de Valfroicourt

Sur le territoire de laquelle sera implanté le Parc éolien des Baumes,

Emet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit parc que la société PARC EOLIEN DES BAUMES a proposé aux propriétaires concernés.

Les conditions de démantèlement du PARC EOLIEN DES BAUMES et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A VALFROICOURT le 10/03/2021

Le Maire

4.3. Annexe 3 : Avis des propriétaires sur la remise en état du site

ZI 49, ZN 15 (Remoncourt) – Eolienne E1, E2, chemins, pan coupés, câbles – GFA Les Longues Raies (LASSAUSSE Jean-Rémi, LASSAUSSE Jean-Pierre, LASSAUSSE Michel, Julien LASSAUSSE, Justine LASSAUSSE)

RWE

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des BAUMES

Je, soussigné M. Julien LASSAUSSE

Demeurant au ~~170 rue du Goulot, 88 800 Hareville~~ 51 rue du quartier 88800 Remoncourt

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZI 47, ZI 48, ZI 49, ZN 15 ; (commune de Remoncourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;

La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Remoncourt le 21/11/24

RWE

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des BAUMES

Je, soussigné M. Jean Pierre LASSAUSSE

Demeurant au 319 rue de Salomon, 88000 VITTEL

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZI 47, ZI 48, ZI 49, ZN 15 ; (commune de Remoncourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;

La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Remoncourt le 21/11/2024

RWE

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des BAUMES

Je, soussigné M. Jean Remi LASSAUSSE

Demeurant au 180 rue de Ligneville, 88000 VITTEL

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZI 47, ZI 48, ZI 49, ZN 15 ; (commune de Remoncourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Vittel le 27/11/2024

RWE

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des BAUMES

Je, soussigné M. Michel LASSAUSSE

Demeurant au 36 Allée de Preys, 88000 VITTEL

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZI 47, ZI 48, ZI 49, ZN 15 ; (commune de Remoncourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Remoncourt le 21 Novembre 2024

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussigné LASSAUSSE Justine,

Demeurant 341 Rue de Salomon 88800 VITTEL

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZN 15, ZI 47, ZI 48 et ZI 49 (commune de Remoncourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A VITTEL le 25/11/2024

ZI 60, ZI 58, ZI 57, ZI 52 (Remoncourt) ; ZC 24, ZD 35, ZD 34, ZD 90, ZD 97, ZD 96, ZD 14 (Valfroicourt); ZE 25, ZE 26, ZE 27 (Rancourt) – Eolienne E3, surplomb de l'éolienne E3, surplomb de l'éolienne E5, aire de grutage, pans coupés, chemins, câbles – CHRISTOPHE Edith , CHRISTOPHE Jean

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je soussignée, CHRISTOPHE Edith

En qualité de : Exploitant et/ou propriétaire

Demeurant à : 109 rue du Moulin, 88270, Valfroicourt

Concernant les parcelles cadastrées :

ZI 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60 (commune de Remoncourt)

ZD 12, 14, 34, 35, 88, 90, 96, 97 ; ZC 24, 25 (commune de Valfroicourt)

ZE 25, 26, 27 (commune de Rancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Valfroicourt, le 18/6/2021

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je soussigné, Christophe Jean

En qualité de : Exploitant et/ou propriétaire

Demeurant à : 109 rue du Moulin, 88270, Valfroicourt

Téléphone : 0683973482

Concernant les parcelles cadastrées :

ZI 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60 (commune de Remoncourt)

ZD 12, 14, 34, 35, 88, 90, 96, 97 ; ZC 24, 25 (commune de Valfroicourt)

ZE 25, 26, 27 (commune de Rancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Valfroicourt le 18/6/21

ZI 61 (Remoncourt) - Eolienne E3 – CHRISTOPHE Edith et CHRISTOPHE Jean

RWE

Edith CHRISTOPHE
109 rue de moulin,
88270 VALFROICOURT

Personne à contacter	Fonction	Téléphone	Email	Date
Anne LENTILHAC	Cheffe de projets éoliens	06 49 93 31 66	Anne.lentilhac@rwe.com	14 octobre 2024

Objet : Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Baumes
Lettre recommandée n° : 1A 213 073 2934 2

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien sur les communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse de bail emphytéotique le 18/06/2021 sur la ou les parcelle(s) suivantes : ZI 61.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (réglementation ICPE), la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, **nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le modèle proposé, ci-joint, ou un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt défininitif de l'installation.**

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement, « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement.

Joseph Fonio
RWE Renouvelables France

RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy
France

https://fr.rwe.com/

RWE

Jean CHRISTOPHE
109 rue de moulin,
88270 VALFROICOURT

Personne à contacter	Fonction	Téléphone	Email	Date
Anne LENTILHAC	Cheffe de projets éoliens	06 49 93 31 66	Anne.lentilhac@rwe.com	14 octobre 2024

Objet : Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Baumes
Lettre recommandée n° : 1A 213 073 2935 9

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien sur les communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse de bail emphytéotique le 18/06/2021 sur la ou les parcelle(s) suivantes : ZI 61.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (réglementation ICPE), la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, **nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le modèle proposé, ci-joint, ou un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.**

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement, « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement.

Joseph Fonio
RWE Renouvelables France

RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy
France

https://fr.rwe.com/

ZC 15 (Valfroicourt) – Eolienne E4 – GROSSE Charles, GROSSE Maurice, BISCHOFFE/GROSSE Henriette

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussignée BISCHOFFE GROSSE Henriette

Demeurant 171 rue du Pervis, 88410, Monthureux-sur-Saône

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC 15 (commune de Valfroicourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les* installations *de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Monthureux le 12 Août 2021

RWE

A l'attention de
M. Maurice Grosse
61 rue de la Vieille Eglise,
88800 Harêville-sous-Montfort

Saint-Denis, le 19 juillet 2021

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Roméo Garreau	06 87 67 99 67	Romeo.garreau@rwe.com

LRAR n° 1A 185 154 8044 6

Objet : Projet éolien des Baumes, avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien des Baumes

Monsieur,

Comme vous le savez, nous développons un projet éolien sur les communes de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt, dont plusieurs éoliennes se trouvent sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale (réglementation ICPE), la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par l'**arrêté du 26 août 2011** *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* (dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe pour votre information).

De ce fait, afin de compléter notre dossier, **nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le modèle proposé, ci-joint, ou un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.**

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'Environnement, « *Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.* »

Merci de bien vouloir nous adresser votre retour à l'adresse :

RWE Renouvelables France
Roméo Garreau
194 Avenue du Président Wilson, 93210, La Plaine Saint-Denis

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement.

Roméo Garreau
RWE Renouvelables France
Chef de projets éoliens

ZC 25 (Valfroicourt) ; ZI 51, ZI 52 (Remoncourt) ; ZE 26, ZE 27 (Rancourt) – Eolienne E5, surplomb de l'éolienne E2, surplomb de l'éolienne E5, aire de grutage, chemins, pans coupés, câbles – CHRISTOPHE Françoise

RWE

Françoise CHRISTOPHE
2 rue Juillard,
88800 EPINAL

Personne à contacter	Fonction	Téléphone	Email	Date
Anne LENTILHAC	Cheffe de projets éoliens	06 49 93 31 66	Anne.lentilhac@rwe.com	14 octobre 2024

Objet : Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Baumes
Lettre recommandée n° : 1A 213 073 2936 6

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien sur les communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse de bail emphytéotique le 26/06/2018 sur la ou les parcelle(s) suivantes : ZC 25, ZE 26, ZE 27, ZI 51, ZI 52.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (réglementation ICPE), la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, **nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le modèle proposé, ci-joint, ou un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt défininitif de l'installation.**

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement, « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur soisine par le demandeur. »

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement.

Joseph Fonio
RWE Renouvelables France

RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy
France

https://fr.rwe.com/

ZD 45 (Rancourt) – Eolienne E6 – KISLIG Alban

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Baumes

Je, soussigné Alban KISLIG,

Demeurant au 15 route d'Esley, 88270 Valfroicourt,

Propriétaire de la parcelle cadastrée : n°45 section ZD (commune de Rancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A VALFROICOURT, le 10/03/2021

ZD 41 (Rancourt) – Eolienne E7 – BARTHELEMY Pierre

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Baumes

Je, soussigné Barthelemy Pierre,

Demeurant au 85 place de l'Eglise,88270 Valfroicourt,

Propriétaire de la parcelle cadastrée : n°41 section ZD (commune de Rancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A VALFROICOURT, le 10/03/2021

ZB 26, ZC 99 (Valfroicourt) – PDL n°1, n°2 et n°3, plateformes, chemins, câbles – Commune de Valfroicourt

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Baumes

Je, soussignée Mme Eliane DELOY

Maire de Valfroicourt

La commune était propriétaire des parcelles cadastrées ZB 26, ZC 97, ZC 99, ZC2 (découpée depuis entre les parcelles ZC 112, 113 et 114), commune de VALFROICOURT

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A VALFROICOURT, le 23/03/2021

ZI 54 (Remoncourt) – Pan coupé – LAMY Thérèse

RWE

A l'attention de
Mme LAMY Thérèse
55 chemin de Grosjean
88680, Mamans

Saint-Denis, le 13 juillet 2021

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Roméo Garreau	06 87 67 99 67	Romeo.garreau@rwe.com

LRAR n° 1A 190 514 8372 4

Objet : Projet éolien des Baumes, avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien des Baumes et attestation de maîtrise foncière

Madame,

Comme vous le savez, nous développons un projet éolien sur les communes de Rancourt, Valtricourt et Remoncourt, dont plusieurs éoliennes se trouvent sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale (réglementation ICPE), la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par **l'arrêté du 26 août 2011** *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* (dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe pour votre information).

De ce fait, afin de compléter notre dossier, **nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le modèle proposé, ci-joint, ou un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.**

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'Environnement, « *Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur* ».

Par ailleurs, nous sollicitons votre retour concernant **l'attestation de maîtrise foncière, confirmant votre signature d'une promesse de bail emphytéotique en date du 07/09/2019**, dont vous trouverez également un modèle avec ce courrier.

Merci de bien vouloir nous adresser votre retour à l'adresse :

RWE Renouvelables France
Roméo Garreau
194 Avenue du Président Wilson, 93210, La Plaine Saint-Denis

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement,

Roméo Garreau
RWE Renouvelables France
Chef de projets éoliens

RWE Renouvelables France SAS

ZE 24 (Rancourt) – Surplomb de l'éolienne E5, pan coupé – LANTERNE Gérard

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussigné LANTERNE GERARD,

Demeurant 89 RUE DE L'ATRE, 88270 RANCOURT

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZE 23, ZE24 (commune de RANCOURT)
ZC 86 (commune de VALFROICOURT).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

-L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;

- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;

- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A RANCOURT le 15/06/2021

ZD 46 (Rancourt) – Surplomb E6, pan coupé – ROBINET Elisabeth

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Baumes

Je, soussignée ROBINET Elisabeth,

Demeurant au 269 Rue Messire Jacques, 88500 POUSSAY,

Propriétaire de la parcelle cadastrée : n°46 section ZD (commune de Rancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Poussay le 11/03/2021

E. Robinet

ZD 42 (Rancourt) – Surplomb de l'éolienne E7, chemin, câbles – TURBAN Edith

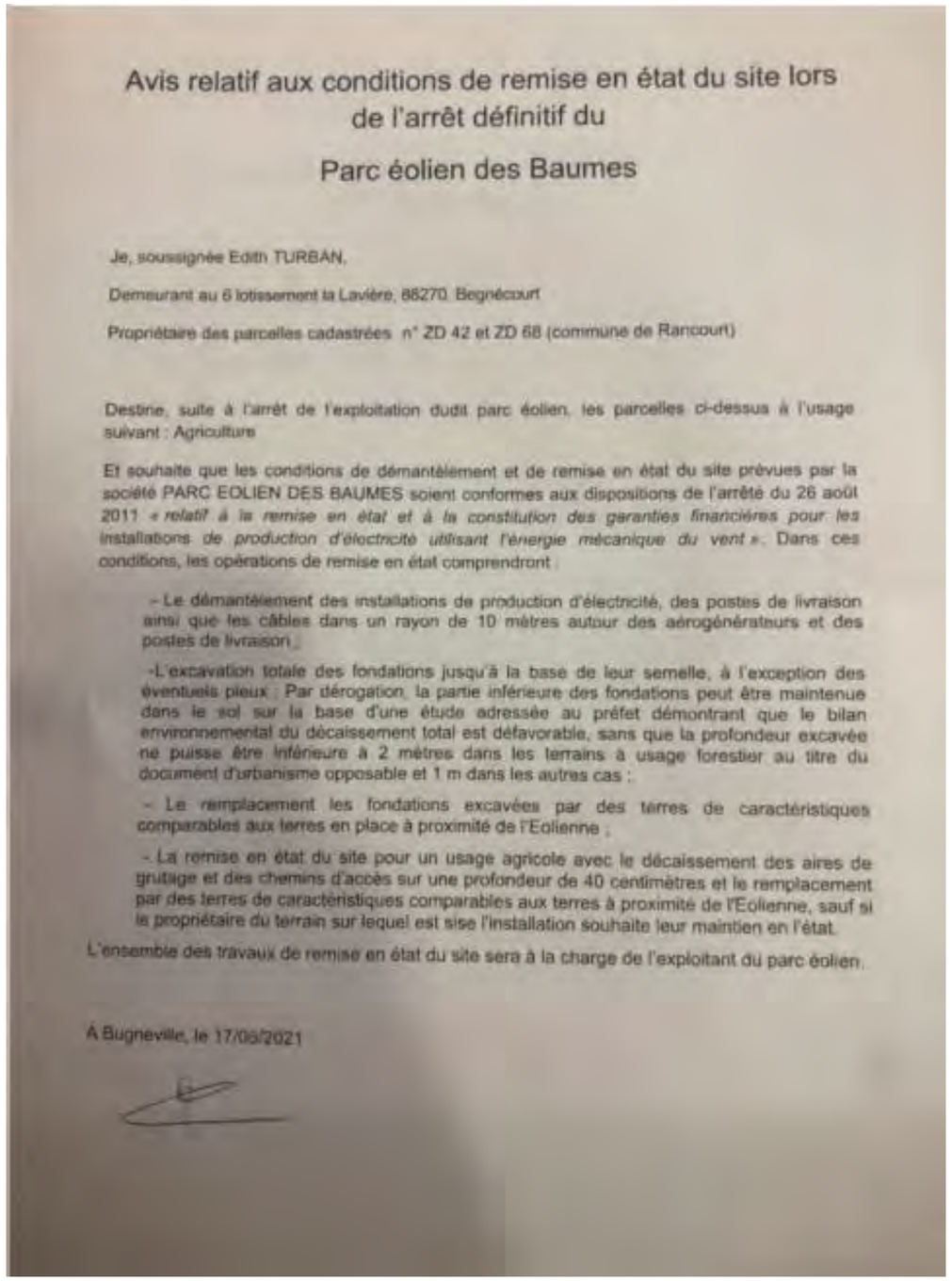

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussignée Edith TURBAN,

Demeurant au 6 lotissement la Lavière, 88270 Begnécourt

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZD 42 et ZD 68 (commune de Rancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

-L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;

- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;

- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Bugneville, le 17/09/2021

ZC 21 (Valfroicourt) – Pans coupés, chemins, câbles – LANTERNE Denis

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussigné Denis LANTERNE,

Demeurant au 196 rue Graboue, 88270, Rancourt

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC 21 (commune de Valfroicourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

-L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;

- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;

- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Rancourt, le 17/06/2021

ZD 47 (Rancourt) – Pan coupé – LANTERNE Stéphane

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussigné LANTERNE STÉPHANE,

Demeurant 295 ROUTE DE RANCOURT, 88270 BAINVILLE AUX SAULES

Propriétaire des parcelles cadastrées n°208, 2047 (commune de RANCOURT.)

n°ZC13, ZC14, ZC98 (commune de VALFROICOURT).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les* installations *de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

-L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;

- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;

- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A RANCOURT, le 18/06/2021

ZC 13, ZC 14 (Valfroicourt) – Surplomb E4, Pans coupés –LANTERNE Stéphane, DUPUY Aurélie

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Baumes

Je, soussigné LANTERNE STÉPHANE,

Demeurant 295 ROUTE DE RANCOURT, 88270 BAINVILLE AUX SAULES

Propriétaire des parcelles cadastrées n°208, 2047 (commune de RANCOURT)

n°ZC13, ZC14, ZC38 (commune de VALFROICOURT).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES BAUMES soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

-L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;

- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;

- La remise en état du site pour un usage agricole avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A RANCOURT, le 18/06/2021

RWE

Aurélie DUPUY
245 route de Rancourt,
88270 BAINVILLE AUX SAULES

Personne à contacter	Fonction	Téléphone	Email	Date
Anne LENTILHAC	Cheffe de projets éoliens	06 49 93 31 66	Anne.lentilhac@rwe.com	14 octobre 2024

Objet : Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Baumes
Lettre recommandée n° : 1A 213 073 2933 5

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien sur les communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse de bail emphytéotique le 23/07/2018 sur la ou les parcelle(s) suivantes : ZC 13, ZC 14.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (réglementation ICPE), la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, **nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le modèle proposé, ci-joint, ou un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.**

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement, « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement.

Joseph Fonio
RWE Renouvelables France

RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy
France

https://fr.rwe.com/

ZD 88 (Valfroicourt) – Pan coupé – CHRISTOPHE Véronique

RWE

A l'attention de
Mme CHRISTOPHE Véronique
216 Grand Rue
88270, Valfroicourt

Saint-Denis, le 13 juillet 2021

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Roméo Garreau	06 87 67 99 67	Romeo.garreau@rwe.com

LRAR n° 1A 190 514 8371 7

Objet : Projet eolien des Baumes, avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien des Baumes et attestation de maitrise foncière

Madame,

Comme vous le savez, nous développons un projet éolien sur les communes de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt, dont plusieurs éoliennes se trouvent sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale (réglementation ICPE), la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par **l'arrêté du 26 août 2011** *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* (dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe pour votre information).

De ce fait, afin de compléter notre dossier, **nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le modèle proposé, ci-joint, ou un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.**

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'Environnement, « *Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.* »

Par ailleurs, nous sollicitons votre retour concernant **l'attestation de maitrise foncière, confirmant votre signature d'une promesse de bail emphytéotique en date du 26/06/2018**, dont vous trouverez également un modèle avec ce courrier.

Merci de bien vouloir nous adresser votre retour à l'adresse :

RWE Renouvelables France
Roméo Garreau
194 Avenue du Président Wilson, 93210, La Plaine Saint-Denis

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement,

Roméo Garreau
RWE Renouvelables France
Chef de projets éoliens

ZD 44 – Chemins - Association foncière de Rancourt

République Française
Département VOSGES
ASSOCIATION FONCIERE

DELIBERATION DU BUREAU

Seance du 03/12/2018

Référence
2018-01

Objet de la délibération
PROJET EOLIEN – ACCORD POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CREATION ET/OU D'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX ET DES SERVITUDES DE PASSAGE (PANS COUPES)

Nombre de membres

Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation
23/11/2018

Date d'affichage
23/11/2018

Vote
A l'unanimité

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
Le : 03/12/2018

Et

Publication ou notification du

L' an 2018 et le 3 Décembre à 11 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de LANTERNE Stéphane, Président

Présents : M. LANTERNE Stéphane, Président, MM : CHRISTOPHE Jean, CLOCHEY Alain, LANTERNE Gérard, MICHEL André, THOMAS Rémi

Absent(s) : M. LANTERNE Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. MICHEL André

Objet de la délibération : PROJET EOLIEN - ACCORD POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CREATION ET/OU D'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX ET DES SERVITUDES DE PASSAGE (PANS COUPES)

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que la discussion et la délibération à venir portent sur le projet éolien de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt, qui concerne l'AF sur la commune de Rancourt.
M. le Président expose ensuite aux membres du bureau que dans le cadre du projet éolien de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt, la société Nordex France SAS sollicite l'autorisation de travaux, d'utilisation, de passage et de création de pans coupés, de surplomb et de passage de câbles électriques et de télécommunications sur certains chemins de l'AF.
M. le Président précise que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention avec cette société, qu'elle n'entraîne aucun frais à la charge de l'AF, et qu'elle permettra le versement d'une indemnité versée à compter de l'année de l'ouverture du chantier et ceci pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien. L'indemnité est calculée sur la base suivante : 1€/mètre linéaire de chemin utilisé.
Le bureau, après en avoir délibéré, autorise la société à utiliser les chemins de l'AF pour l'accès, le surplomb, le passage de câbles électriques et de télécommunications et à réaliser les travaux nécessaires, et donne pouvoir à M. le Président afin de signer la convention d'autorisation avec la société Nordex France SAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2018
Le Président

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
11 DEC. 2018
88300 NEUFCHATEAU

ASSOCIATION FONCIERE RANCOURT

Département
VOSGES
Arrondissement de
NEUFCHATEAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE **REMONCOURT**

Date de Convocation :
13/12/2018
Date d'affichage :
21/12/2018

L'An deux mil dix-huit
Le jeudi vingt décembre à 10h00
Le Bureau de l'Association Foncière, dûment convoqué, s'est réuni aux lieux habituels de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MIGUET Pascal.

Nombre de membres :
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 5

Présents : Les Membres en exercice
Messieurs CHEVRIER Romaric, CHRISTOPHE Jean, LASSAUSSE Michel, POINSOT Hubert, et SIMONIN Raphaël.

Absence excusée de Monsieur TACQUARD Bernard qui donne procuration à Monsieur POINSOT Hubert.

Monsieur LASSAUSSE Michel est secrétaire.

Délibération n°12/2018

Projet éolien
Convention d'autorisation de création et/ou d'utilisation des chemins ruraux, et de servitudes de passage (pans coupés) avec la société NORDEX

Messieurs CHRSITOPHE Jean et LASSAUSSE Michel étant intéressés dans l'affaire, quittent la salle sans prendre part à la délibération et ne votent pas.

Monsieur le Président présente aux membres du bureau la convention d'autorisation de création et/ou d'utilisation des chemins ruraux, et de servitudes de passage (pans coupés) relative au projet éolien sur le territoire de Remoncourt.

Après en avoir délibéré, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Remoncourt :

- Accepte la promesse de convention d'autorisation de création et/ou d'utilisation des chemins ruraux, et de servitudes de passage (pans coupés) avec la société NORDEX, en apportant les précisions suivantes :
  - L'indemnité d'utilisation est fixée à 1 € le mètre linéaire pour la longueur totale du chemin emprunté.
  - Travaux sur chemin qu'il emprunte
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Pour Extrait Conforme,
Fait à Remoncourt, le 20 décembre 2018
Le Président,
Pascal MIGUET

19 FEV. 2019

ZC 16, ZC 40, ZD 1 – Chemins - Association foncière de Valfroicourt

Accusé de réception en préfecture
088-218804888-20180807-2018D10-DE
Reçu le 09/08/2018

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE VALFROICOURT
Département des VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 07 AOÛT 2018

Convocation du 31.07.2018

L'an deux mille dix huit et le 07 août, à 10h30, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre BARTHELEMY, Président.
Présents : Messieurs BARTHELEMY Pierre, LOEGEL Marcel, KISLIG Alban, CHEVRIER Romaric, GREGOIRE Guy et LANTERNE Gérard.
Absent : CHRISTOPHE Jean.

UTILISATION DES CHEMINS DE L'AF PAR NORDEX

N° 2018/D/010

Monsieur le Président précise que la discussion et la délibération à venir portent sur le projet éolien de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt, qui concerne l'AF sur la commune de Valfroicourt.

Monsieur le Président expose ensuite au membres du bureau que dans le cadre du projet éolien de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt, la société NORDEX France SAS sollicite l'autorisation de travaux, d'utilisation, de passage et de création de pans coupés, d surplomb et de passage de câbles électriques et de télécommunication sur certains chemins de l'AF.

Monsieur le Président précise que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention avec cette société, qu'elle n'entraine aucun frais à la charge de l'AF et qu'elle permettra le versement d'une indemnité versée à compter de l'année de l'ouverture du chantier et ceci pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien. L'indemnité est calculée sur la base suivante : 1€/mètre linéaire de chemin utilisé.

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise la société à utiliser les chemins de l'AF pour l'accès, le surplomb, le passe de câbles électriques et de télécommunication et à réaliser les travaux nécessaires, et donne pouvoir à Monsieur le Président afin de signer la convention d'autorisation avec la société NORDEX France SAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RWE